

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 019-1218/16/BM

■ Approbation d'une convention - chèquiers loisirs - entre la commune d'Aubagne et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/2400/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, et aux sorties aux jeunes aubagnais, la ville d'Aubagne a mis en place ces dernières années le « Chéquier Loisirs ».

Ce « Chéquier- Loisirs » est délivré gratuitement et sans condition de ressources à tous les jeunes aubagnais âgés de 13 à 25 ans, détenteurs de la carte jeunesse et jusqu'à 30 ans pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil du Département a passé en février 2016 une convention avec la commune d'Aubagne permettant aux détenteurs des chèques loisirs de les utiliser pour acquérir des titres de transports sur le réseau CARTREIZE. Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Ainsi, des « chèques loisirs » de 7€ pouvaient être utilisés par les jeunes pour l'achat d'une carte de six trajets sur les lignes:

- Aubagne – Aix-en-Provence,
- Aubagne - La Ciotat,
- Aubagne - Marseille.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Des chèques « au choix » de 3 € pouvaient également être utilisés, seuls ou en complément des chèques transports.

Or, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
 - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
 - Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire.

Par conséquent, afin d'assurer une continuité des prestations au profit des bénéficiaires de la mesure, il est proposé de conclure pour une durée d'un an une nouvelle convention entre la commune d'Aubagne et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur la base des mêmes dispositions que celles antérieurement en vigueur entre le CD13 et la commune.

Néanmoins, le montant des chèques loisirs fixé à 7 € les années passées et ramené à 5 € pour l'année 2017 et le chèque au choix de 3 € est supprimé.

La Ville d'Aubagne s'engage à payer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le total de la somme des chèques réellement collectés par la Métropole Aix-Marseille Provence

Les modalités d'application de ce dispositif entre la La Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Ce projet de convention n'induit aucune incidence financière en dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adopter une convention entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille Provence afin de maintenir en 2017 l'usage des chèques loisirs mis en œuvre par la Ville d'Aubagne pour acquérir des titres de transports sur le réseau interurbain métropolitain

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention ci-annexée ayant pour objet le maintien en 2017 du dispositif permettant d'acquérir des titres de transport sur le réseau inter urbain métropolitain au moyen de chèquiers loisirs de la Ville d'Aubagne

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le chapitre 70 nature 7061 du budget annexe transport de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS